

**Projet de règlement grand-ducal**

**modifiant le règlement grand-ducal modifié du 15 novembre 2001 concernant la rémunération des employés communaux.**

-----

**Avis du Conseil d'Etat**

(7 décembre 2010)

Par dépêche du 30 août 2010, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 15 novembre 2001 concernant la rémunération des employés communaux. Le texte du projet de règlement, élaboré par le ministre de l'Intérieur et à la Grande Région, était accompagné d'un exposé des motifs et commentaire des articles.

Au moment d'émettre le présent avis, le Conseil d'Etat ne disposait pas de l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics.

\*

Le projet sous revue vise à assimiler les employés communaux aux employés de l'Etat en ce qui concerne le classement et la rémunération de certains emplois.

Le projet soumis donne lieu aux observations de forme suivantes:

Au préambule, le fondement procédural est à adapter si l'avis de la chambre professionnelle n'a pas été fourni au moment de l'adoption formelle du règlement en projet.

Pour le dispositif introductif de l'article 1<sup>er</sup>, les caractères gras ne s'indiquent pas.

Au point 1, il y a lieu d'écrire « service de la Couronne » et « Société nationale des chemins de fer luxembourgeois ».

Au point 6, sous e), on écrira « Institut d'études éducatives et sociales ». Au même point, sous f), on écrira « ministre ayant dans ses attributions la Fonction publique » et « Institut d'études éducatives et sociales ».

Ainsi délibéré en séance plénière, le 7 décembre 2010.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Schroeder